

Le vingt-cinq mai deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt mai deux mille seize s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Perrine L'HOUR pouvoir à Patricia PERROT, Daniel CONQ pouvoir à Christine SALIOU et Frédéric PAUL pouvoir à Corinne LE LOCH

M Sébastien CABON a été nommé secrétaire de séance.

## **16.4.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2016

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte le compte rendu de la séance du 30 mars 2016***

## **16.4.1 ACQUISITION PARCELLE AC 138 – Cst BIHAN**

### Discussion

Roger TALARMAIN, présente la proposition d'acquisition de la parcelle AC 138 appartenant aux conjoints BIHAN rue Jean-Marie LE BEC.

Il s'agit d'acheter la parcelle AC 138 de 5 049 m<sup>2</sup> situé rue Jean-Marie LE BEC pour la création d'un lotissement communal.

Après consultation de France Domaine la transaction se fera au tarif de 10€ du m<sup>2</sup>.

La vente se fera au prix de 50 490 €. Les frais d'acte et autres seront pris en charge par la commune.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte ce projet***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition***

***DESIGNE Maître DROUAL comme notaire de la commune pour cette transaction.***

## **16.4.2 CONVENTION VELOROUTE «LA LITTORALE » CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, présente la convention véloroute «la Littorale » entre le Conseil départemental, la C.C.P.A. et les communes concernées.

Cette convention à pour objet de définir les conditions d'entretien des sections de la véloroute « la Littorale » ainsi que les aménagements qui y seront réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers et nous concernant en particulier sur le territoire de Plouguin.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

### *Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte ce projet de convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention***

## **16.4.3 CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA CCPA**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, présente le projet de convention pour la réalisation d'un diagnostic de la voirie communale – intérieur – extérieur de l'agglomération

### **Projet de "Réalisation d'un groupement de commande CCPA / commune de PLOUGUIN »**

Afin de faciliter la gestion d'un marché portant réalisation d'un diagnostic des voiries communales, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de marché, la commune de PLOUGUIN souhaite intégrer le groupement de commandes créé à cet effet, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**DECIDE d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Saint Pabu, Coat Méal, Bourg-Blanc, Plouguin et Le Drennec. Ce groupement a pour finalité la passation d'un marché selon procédure adaptée de prestation intellectuelle, portant sur le diagnostic des voiries communales :**

- Lot 1 - voirie communale « hors agglomération » : 700km environ
- Lot 2 - voirie communale à l'intérieur des agglomérations : en cours d'inventaire

**ACCEPTE la Communauté de Communes du Pays des Abers pour coordonnateur mandataire dans l'élaboration des pièces des marchés jusqu'à la décision d'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du groupement, ACCEPTE les termes de la convention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir.**

**DIT que les crédits correspondant aux besoins identifiés de la commune dans le marché (lot 2) à intervenir, sont prévus au budget de l'exercice en cours,**

**DECIDE que Monsieur le Maire sera désigné titulaire, Madame Perrine L' HOUR sera désignée suppléante, pour participer à la Commission d'Analyse des Offres (CAO) du groupement et engager la commune par la signature de l'acte d'engagement**

**DECIDE que Monsieur Daniel SALIOU sera désigné pour participer aux travaux de la Commission technique du groupement chargée de l'analyse préalable des critères techniques des offres.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir.**

#### **16.4.4 CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX**

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la charte de gouvernance pour la gestion des procédures de révision et de modification des documents d'urbanisme locaux.

Les grands principes de cette charte sont les suivants :

- 1) Instaurer un régime dérogatoire à l'élaboration du PLUi pour mener toutes les procédures de révision en cours sur le territoire sous réserve de certaines conditions détaillées dans l'article 5 de la présente charte

- 2) Définir les modalités de réponses aux demandes des communes quant à la mise en œuvre de procédure de modification, de mise en compatibilité ou de mise à jour de PLU ou POS
- 3) Informer les communes sur leurs droits et possibilités.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette charte**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette charte de gouvernance**

## **16.4.5 CONVENTION SDEF REMPLACEMENT DE 2 COFFRETS FACADES EP DU CENTRE BOURG**

Discussion

Daniel SALIOU, adjoint au Maire, présente la convention suivante :

### **CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **COMMUNE DE PLOUGUIN**

#### **OPERATION : remplacement 2 coffrets façades EP centre bourg**

#### **ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**

La commune de Plouguin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger Talarmain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

#### **Préambule**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement 2 coffrets façades EP centre bourg.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Remplacement 2 coffrets EP	217,82	261,384	100% HT	0,00 €	217,82 €
TOTAL	217,82 €	261,38 €		0,00 €	217,82 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

**Article 7 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOPTE cette convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention***

### **16.4.6 PARTICIPATION ABERS 2016 - LANDEDA**

*Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que la commune de LANDEDA organise « Abers 2016 » dans le cadre de l'accueil des bateaux arrivant pour les fêtes de BREST 2016. De nombreuses activités sont organisées dans les communes littorales à cette occasion. Le budget prévisionnel est de 45 000 €, la CCPA participe au même niveau. La participation de PLOUGUIN est de 1 000 €.

PLOUGUIN organise une régates d'OFNI sur le Garo à destination des CMJ des communes de la CCPA et une autre régates pour les enfants. Ces régates sont présentées sur les publications « Abers 2016 »

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOPTE cette participation de 1 000 € à Abers 2016 sous forme d'une aide versée à la commune de LANDEDA.***

### **16.4.7 CONVENTION ERDF PASSAGE SUR LA PARCELLE ZR 64**

*Discussion*

Daniel SALIOU, adjoint au Maire, présente la convention permettant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZR 64 appartenant à la commune.

Il convient de publier, par un acte notarié aux frais d'ERDF, cette convention au service de publicité foncière.

Cette convention de passage est consentie à ERDF sans aucune indemnité.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOPTÉ cette convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet acte***

## **16.4.8 CONVENTION RASED COMMUNE DE SAINT RENAN**

### *Discussion*

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la convention qui précise les conditions dans lesquelles la commune de PLOUGUIN contribue au fonctionnement des Réseaux d'Aides aux Elèves en Difficultés (RASED) implantés à SAINT RENAN et de déterminer la participation financière attribuée à la commune de SAINT RENAN ainsi que l'affectation des crédits.

La participation pour la commune de PLOUGUIN est fixée à 1 € par enfants de PLOUGUIN scolarisés à l'école du Petit Bois.

La convention est signée jusqu'à l'année scolaire 2019/2020.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

### *Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOPTÉ cette convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention***

## **16.4.9 TARIF LOCATION DE TERRAIN**

### *Discussion*

Roger TALARMAN, Maire, propose de fixer à 20 € par an la location de 100 m<sup>2</sup> de terrain situé sur la parcelle AD 05 située à l'arrière de presbytère. Le loueur s'engage à entretenir la totalité de la parcelle soit 1 .035 m<sup>2</sup>.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

### *Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOPTÉ ce tarif***

***PRECISE qu'il pourra être étudié la location d'autres lopins de cette parcelle***

## 16.4.10 AIDE CAF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

### Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire présente le dossier de demande d'aide à la CAF « fonds publics et territoires ».

Il s'agit du renouvellement du matériel de camping pour les camps d'été. Ce matériel a été partiellement détérioré l'an dernier suite au passage d'une tempête lors du dernier camp de l'été 2015.

Il s'agit de :

- 1 barnum de 18 m<sup>2</sup>
- 3 tentes de 4 places
- 2 réchauds à gaz (en remplacement de deux réchauds de plus de 20 ans)

Pour au total 2 392.93 € TTC soit 1 994.11 € HT

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***SOLLICITE l'aide de la CAF***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande d'aide***

## 16.4.11 PRINCIPE D'EMBAUCHE SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

### Discussion

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier pour l'année 2016.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0



***AUTORISE le maire, pour l'année 2016, pourvoir aux recrutements des agents saisonniers et occasionnels***

#### **16.4.12 CONVENTION CHENIL COMMUNE DE BREST**

##### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » (art. L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* » (art. L. 211-24 du CRPM).

Il présente la proposition de convention, faite par la commune de BREST, pour l'utilisation de sa fourrière sise au lieu-dit « le Minou » sur la commune de PLOUZANE.

Les tarifs 2016 sont 10.17 €/jour/chien, 8.09 €/jour/chat et 9.13 €/jour/autre animaux  
La convention est proposée pour 3 ans.  
La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

##### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

##### ***ADOpte cette convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention.***

#### **16.4.13 CONVENTION INITIATION A LA LANGUE BRETONNE 2016/2017**

##### Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la proposition de convention du Conseil départemental relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2016 à juillet 2017. Deux classes de l'école du Petit Bois participent à cette initiation.

La participation du Conseil départemental est de 50 % du coût.

La commission générale du 19 mai 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte** cette convention

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette convention.

**16.4.14 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014**

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
11/16	Cst SALAUN	30 rue de Lanrivoaré	AB 138	1 086	HELIES Déborah
12/16	COCHENNEC Mikaël	39 rue Paotr Tréouré	AB 42	998	MIEL Maëlic
13/16	NAVARRO Jean-Pascal et Katia	6 rue Louis Berthou	AC 37	982	STEPHAN Jean-Jacques
14/16	LE GALL Marie-Haude	3 rue de l'Aber Benoit	AL 32	916	ROBERT Frédéric

**16.4.15 QUESTIONS DIVERSES**

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
MARZIN O.	BERGOT A	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D. Pouvoir C SALIOU
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F. Pouvoir à C LE LOC'H
MINGANT C.	L'HOUE P. Pouvoir P PERROT	CABON S.		